



**MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE POUR LE
SECOND TOUR DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA
NATION COUPLÉES AVEC LES ELECTIONS DES CONSEILLERS
COMMUNAUX DU 22 FEVRIER 2015 EN UNION DES COMORES**

DECLARATION PRELIMINAIRE

I. INTRODUCTION

A l'invitation du Gouvernement de l'Union des Comores, la Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), **S.E. Dr Nkosazana Dlamini ZUMA**, a dépêché une Mission d'Observation Electorale (MOE-UA) à l'occasion du second tour des élections des Représentants de la Nation et des élections des Conseillers communaux du 22 février 2015.

Conduite par **S.E.M. Jean Omer BERIZIKY**, ancien Premier Ministre de la Transition de Madagascar, la MOE-UA est composée de 16 observateurs issus du Parlement panafricain, des organes de gestion des élections et de la société civile africaine venus de 13 pays : Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Maurice, Sénégal, Somalie, Tchad et Tunisie.

La MOE-UA a reçu l'appui technique et logistique d'experts de la Commission de l'Union africaine et de l'Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA).

La présente déclaration fait état des conclusions préliminaires et recommandations de la Mission à l'issue des différents échanges avec les parties prenantes au processus électoral et de l'observation des opérations de vote et de dépouillement.

II. Objectifs et méthodologie

La MOE-UA a pour objectif de faire une évaluation indépendante, objective et impartiale du processus électoral en Union des Comores, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance entrée en vigueur en 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et du cadre juridique national régissant les élections.

Afin de saisir tous les aspects de la conduite des élections du 22 février 2015, la MOE-UA a rencontré l'ensemble des acteurs du processus électoral en Union des Comores. Elle a également participé à des séances d'échanges avec d'autres missions d'observation électorales accréditées pour ce scrutin et les membres de la Communauté internationale présents à Moroni. Le jour du vote, sept équipes ont été déployées à la Grande Comore, à Anjouan et à Mohéli pour observer l'ouverture des bureaux de vote, les opérations de vote et le dépouillement.

III.OBSERVATION DE LA PHASE PRE-ELECTORALE

A. CONTEXTE POLITIQUE

Les scrutins du 22 février 2015, comme ceux tenus le 25 janvier dernier, sont le fruit d'un compromis politique qui a pris forme depuis plusieurs années. Ils constituent l'aboutissement des efforts de réconciliation nationale et de l'engagement des acteurs politiques et du peuple de l'Union des Comores pour la consolidation du processus démocratique par la mise en place d'institutions représentatives stables. Le climat de calme, l'ordre et le sens du consensus qui ont prévalu tout au long de la préparation et de l'organisation desdits scrutins sont des signes encourageants qui devraient être consolidés en vue des futures échéances électorales.

B. CADRE JURIDIQUE

Le socle juridique des élections dans l'Union des Comores renferme plusieurs textes qui régissent divers aspects du processus électoral. La Constitution du 23 décembre 2001, révisée le 17 mai 2009, définit les modalités de l'élection des Représentants de la Nation, au nombre de 33 : vingt-quatre sont élus au suffrage universel direct selon un mode de scrutin uninominal à deux tours et neuf désignées par les conseils insulaires de l'Union et qui représentent les îles autonomes. La Constitution fixe également le cadre légal de traitement des contentieux électoraux qui sont dévolus à la Cour constitutionnelle.

Ce dispositif constitutionnel est complété par une loi du 12 avril 2014 définissant les modalités de constitution du fichier électoral, les institutions chargées de la gestion des élections, l'organisation de la campagne électorale ainsi que les opérations de vote et de dépouillement. En outre, diverses ordonnances ont été prises qui fixent les conditions d'éligibilité et les modes de scrutin, notamment en ce qui concerne les élections des conseillers communaux.

Si le dispositif juridique encadrant l'organisation des élections des Représentants de la Nation et des Conseillers communaux est assez fourni, le caractère épars des textes le constituant le rend équivoque et sujet à des interprétations divergentes par les parties prenantes au processus électoral. Ce qui est de nature à favoriser les contestations et constitue donc une source potentielle d'instabilité. Comme cela a été souligné au premier tour, un effort de relecture et d'harmonisation desdits textes est nécessaire pour une meilleure administration des processus électoraux.

C. ADMINISTRATION ELECTORALE

L'organisation des élections dans l'Union des Comores relève du ministère de l'intérieur et de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI). Le ministère de l'intérieur est chargé, notamment, de l'établissement du fichier électoral, du traitement des dossiers de candidature, de l'accréditation des observateurs et des délégués des partis politiques et des candidats, de la fixation des horaires d'ouverture et de clôture des bureaux de vote. Il évalue en outre les rapports établis par la CENI dans le cadre du processus électoral¹. La CENI se voit confier, quant à elle, la préparation, l'organisation, la conduite et la supervision des processus électoraux et référendaires².

L'institution d'une CENI semi permanente constitue une avancée à saluer en ce qu'elle va dans le sens des prescriptions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance³. Cela permettrait, entre autres, une plus grande professionnalisation de l'institution et le développement d'une mémoire institutionnelle. Cependant, l'attelage avec le ministère de l'intérieur est susceptible d'inhiber quelque peu les effets de cette évolution. Bien que la loi fasse une délimitation nette entre les compétences de la CENI et ceux du ministère de l'intérieur, les prérogatives dévolues au ministère de l'intérieur constituent des exceptions au pouvoir de la CENI. Ceci n'est pas de nature à garantir véritablement l'indépendance et l'autonomie de la CENI. Dans les faits, l'Union des Comores a un modèle mixte d'organisation des élections là où il aurait été souhaitable d'avoir un modèle totalement indépendant d'administration électoral.

D. FICHER ELECTORAL

L'inscription sur les listes électorales est ouverte à tout citoyen comorien âgé de 18 ans. Elle est sanctionnée par une carte d'électeur, personnelle et incessible sous peine de sanction⁴. L'établissement et la révision du fichier électoral sont du ressort du ministère de l'intérieur qui effectue ces opérations sur proposition de la CENI.

Au terme du recensement électoral en vue des élections de 2015, 275 348 électeurs ont été enrôlés, dont 141 188 à Ngazidja, 114 745 à Ndzouani et 19 415 à Mwali.

A l'issue de ses rencontres avec les parties prenantes, la Mission a noté une certaine appréhension quant à la qualité des cartes d'électeurs issues de cet enrôlement ainsi que leur distribution. Des mesures ont été cependant prises pour une distribution des cartes d'électeurs le jour du vote pour permettre aux électeurs n'ayant pas retiré leur carte à temps de le faire et de voter. Une circulaire du ministre de l'intérieur a, en outre, autorisé le vote de tout citoyen inscrit mais ne disposant pas de carte d'électeur ou de carte d'identité à condition d'être

¹ Lire les articles 29 et 30 du code électoral.

² Se référer à l'article 49 du code électoral.

³ En son article 17, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance engage en effet les Etats africains à mettre en place des organes indépendants, autonomes et permanents chargés de conduire les processus électoraux.

⁴ Lire l'article 18 du code électoral.

reconnaissable par sa photo sur la liste d'électeurs. La Mission estime qu'une réelle implication de toutes les parties prenantes au processus électoral aurait permis une bonne distribution des cartes d'électeurs.

E. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES ELECTEURS

En vue des scrutins de 2015, une campagne d'éducation civique et électorale a été conduite sur l'ensemble du territoire national par la CENI et les CECI. Les médias et les organisations de la société civile ont également été très fortement impliqués dans ladite campagne. De nombreuses banderoles et affiches ont été placées à des endroits de grande fréquentation, appelant les électeurs à se mobiliser et à jouer leur rôle de souverain primaire. La MOE-UA félicite la CENI et les CECI pour les actions d'éducation civique entreprises afin de d'encourager une plus grande participation de la population aux différents scrutins.

F. PARTIS POLITIQUES ET CANDIDATS

La Constitution de l'Union des Comores garantit en son article 6 la liberté d'action des partis et groupements politiques sur l'ensemble du territoire de l'Union. Tout candidat à une élection doit faire acte de candidature conformément aux dispositions de l'article 68 du code électoral. Pour les élections des Représentants de la Nation, qui se déroulent sur la base d'un scrutin uninominal, chaque candidat doit avoir un suppléant. Pour les élections des conseillers communaux, les candidatures sont présentées sous la forme d'une liste comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, par un parti politique, un regroupement de partis politiques ou par des candidats indépendants réunis en listes.

Pour le second tour des élections des Représentants de la Nation, vingt-trois listes ont été en course⁵. Aucune contestation majeure de la liste des candidats admis au second tour n'a été enregistrée par la Mission. La Mission salue le professionnalisme avec lequel la Cour Constitutionnelle a traité le contentieux relatif au premier tour. Pour les élections des conseillers communaux, 241 candidats étaient en lice.

G. CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale est régie par le titre VI du code électoral. Conformément à l'article 77, la durée de la campagne électorale du second tour des élections des représentants de la Nation couplé aux élections des conseillers communaux a été fixée à 15 jours, courant du 6 au 20 février à minuit.

Diverses stratégies de campagne ont été utilisées par les partis politiques et les candidats, notamment les caravanes et le porte-à-porte. De rares réunions publiques ont été relevées lors des derniers jours de la campagne. Dans l'ensemble, la campagne électorale s'est déroulée dans un climat calme et serein. La Mission a observé la dernière semaine de la campagne essentiellement à Moroni. Aucun acte de violence n'a été relevé ni porté à la connaissance de

⁵ Trois listes sur vingt-six sont passées dès le premier tour.

la Mission. La Mission note que les partis politiques et les candidats se sont globalement conformés au code de conduite signé en vue du processus électoral de 2015.

Toutefois, la Mission déplore les insuffisances du cadre juridique encadrant notamment le financement des activités électorales. Certes, le code électoral proscrit bien l'utilisation des ressources publiques à des fins de propagande électorale, mais les textes sont muets sur le financement des campagnes électorales, le plafonnement des dépenses de campagne et surtout le mécanisme de contrôle desdites dépenses. Un tel vide juridique est de nature à laisser cours à une campagne déséquilibrée et à rompre l'égalité entre les candidats.

H. PARTICIPATION DES FEMMES

Le cadre juridique de l'Union des Comores comporte des dispositions favorables à une meilleure participation et représentation des femmes dans les instances élues et politiques. Le préambule de la Constitution affirme l'égalité de tous en droits, sans distinction de sexe, créant ainsi un cadre propice à l'adoption de mesures positives à l'égard des femmes. La MOE-UA note avec satisfaction que l'article 72 de la Loi électorale prévoit la règle de l'alternance entre homme et femme sur les listes de candidats. La sanction d'irrecevabilité accompagnant cette disposition offre des opportunités égales à tous les citoyens dans l'accès aux postes électifs.

Toutefois, la MOE-UA constate la faible présence des femmes sur les diverses listes de candidats, tant en ce qui concerne les élections des Représentants de la Nation que celles des conseillers communaux. Pour les élections des Représentants de la Nation, seules 5 femmes se sont présentées, soit 2,46% des 203 candidats admis. Les femmes ne sont pas plus nombreuses sur les listes des candidats conseillers communaux. On y dénombre seulement 10 candidates, soit 3,98% contre 241 candidats hommes. La MOE-UA appelle les femmes comoriennes à tirer profit de la législation nationale qui leur est favorable pour accroître leur présence au sein des instances décisionnelles.

La MOE-UA salue les mesures adoptées en vue d'associer les femmes au processus électoral, notamment au sein de la CENI et de ses démembrements. La quête de l'équilibre entre hommes et femmes dans la composition des organes de gestion des élections témoigne de la volonté du gouvernement comorien d'assurer la participation de toutes les composantes de la population au processus démocratique. La MOE-UA encourage les autorités de l'Union des Comores à poursuivre et renforcer leurs efforts en faveur de l'égalité des citoyens.

I. SOCIÉTÉ CIVILE

La participation de la société civile au processus électoral est garantie par les normes juridiques en vigueur. L'article 42 de la loi électorale prévoit la présence de deux représentants de la société civile dans la composition de la CENI ainsi que d'un représentant au sein des CECI. L'article 1 de l'Arrêté n°14-228 du 10 décembre 2014 portant code de conduite des observateurs électoraux pour les élections des Représentants de la Nation, des Conseillers des Iles et des Conseillers communaux dispose que la participation de la société civile au processus électoral « est une garantie pour la tenue d'élections libres, démocratiques et transparentes ».

Les deux principales organisations de la société civile, à savoir la Fédération Comorienne de la Société Civile (FECOSC) et l'Observatoire National des Elections, ont déployé des observateurs sur les trois îles afin de suivre et d'évaluer le déroulement des opérations électorales le jour du scrutin.

La MOE-UA félicite la société civile comorienne pour son implication dans les différentes échéances électorales. Ses actions renouvelées en faveur de l'éducation civique et électorale contribuent à favoriser la participation citoyenne et à consolider la démocratie aux Comores.

J. COUVERTURE MEDIATIQUE

L'article 81 de la loi électorale prescrit l'accès des candidats et des partis politiques en compétition aux médias publics par le biais d'un temps d'antenne gratuit⁶. La répartition et la régulation du temps d'antenne sont assurées par le Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA). Cette structure veille au respect de l'équité de l'espace accordé à tous les candidats et peut, en cas de violation de ce principe, prendre des sanctions administratives à l'égard des médias coupables. En général, les médias se sont conformés à la loi dans le cadre de la couverture de la campagne électorale.

L'égal accès de tous les candidats aux médias relève des principes internationaux relatifs à l'organisation d'élections démocratiques. La MOE-UA constate avec satisfaction les efforts des autorités comoriennes allant dans le sens d'un traitement équitable des partis et des candidats en lice. Elle salue également les engagements pris par les médias comoriens dans le cadre de la Charte d'engagement de la presse comorienne pour la couverture de la période électorale. En reconnaissant le devoir d'équilibre entre tous les points de vue et la nécessité d'assurer une couverture médiatique équitable et sans discrimination des candidats, ils ont contribué à créer un environnement propice au bon déroulement du processus électoral.

La MOE-UA déplore cependant la faible mobilisation des partis politiques et des candidats au second tour des élections des Représentants de la Nation et des élections des conseillers communaux. Selon le CNPA, de nombreuses plages n'ont pas été occupées par leurs bénéficiaires dans la presse audio-visuelle et dans la presse écrite.

IV. OBSERVATIONS DU JOUR DE VOTE

A. OUVERTURE DES BUREAUX ET PROCEDURES DE VOTE

L'article 89 du code électoral fixe le début des opérations électorales à 7 heures. Sur le terrain, plus de la moitié des bureaux de vote visités par la Mission ont ouvert à l'heure, notamment la quasi-totalité des bureaux visités à Mohéli et à Anjouan. Toutefois, dans 40 bureaux, le vote a démarré avec un retard considérable, allant de 15 minutes à plus d'une heure. Dans quelques rares cas, le retard est allé au-delà de deux heures. Ce retard était dû

⁶ Quatre minutes sont accordées quotidiennement aux listes en course pour les élections des Représentants de la Nation sur les ondes de la radio et télévision comoriennes. Les candidats en lice pour les élections communales bénéficient quant à eux de trois minutes quotidiennes. Une demi-page est accordée à chaque liste de candidats dans la presse écrite.

essentiellement aux difficultés éprouvées par les membres des bureaux de vote à fixer l'isoloir et à l'arrivée tardive des représentants des partis politiques et des candidats. Par rapport au premier tour des élections des Représentants de la Nation couplé aux élections des conseillers des îles, la MOE-UA note une réelle amélioration quant au respect de l'heure d'ouverture des bureaux de vote.

Dans l'ensemble, la procédure d'ouverture des bureaux de vote a été conduite par les membres des bureaux de vote conformément aux prescriptions de la loi électorale et sous le contrôle des délégués des candidats et des observateurs présents.

Quant aux procédures de vote, elles ont été respectées dans la totalité des bureaux de vote visités par la Mission. L'identité des électeurs était systématiquement vérifiée ainsi que leurs noms sur la liste des électeurs du bureau de vote. Après avoir accompli l'acte de vote, les électeurs étaient invités à tremper un doigt dans l'encre indélébile. Les cas de refoulement d'électeurs ont été très rares.

La Mission déplore cependant quelques manquements et incohérences, tels l'absence d'uniformité dans l'application de la circulaire du ministère de l'intérieur prescrivant la signature des bulletins de vote au verso avant leur remise aux électeurs, le manque de vérification systématique de la présence d'encre sur l'index des électeurs et l'interruption des votes dans au moins un bureau de vote visité.

L'aménagement et l'organisation des bureaux de vote ont permis d'assurer la fluidité des opérations de vote. Le jumelage des scrutins n'a pas particulièrement ralenti le déroulement du scrutin. Dans la plupart des bureaux de vote, les personnes à mobilité réduite ainsi que les femmes enceintes ont été autorisées à voter en priorité.

B. MATERIEL ELECTORAL

La Mission a noté que le matériel électoral était disponible à temps et en quantité suffisante tout au long de la journée des élections, sauf dans les bureaux de vote de Tsidje dans la préfecture d'Itsandra Hamanvou. Dans cette localité, les électeurs avaient déjà boycotté les scrutins du 25 janvier 2015. Pour les élections du 22 février 2015, aucun matériel n'y a été déployé par la CENI. Les habitants, mobilisés sur la place publique du village, ont fait part à la Mission de leur refus de prendre part aux scrutins pour protester contre l'absence de réaction des pouvoirs publics face à la dégradation des voies d'accès au village.

Dans tous les bureaux de vote où ses équipes sont passées, la Mission a noté que les urnes étaient correctement scellées et placées de manière visible pour le public. Toutefois, de nombreux isoiloirs étaient très peu pratiques et d'installation difficile. Leur installation était d'ailleurs l'une des causes du retard accusé dans le démarrage des opérations de vote, dans de nombreux cas.

C. PERSONNEL ELECTORAL

Dans tous les bureaux de vote témoins observés par la Mission, les membres du staff électoral sont arrivés bien avant l'heure légale d'ouverture du vote. Ils ont procédé à la vérification du matériel et à l'accomplissement des formalités préalables au vote.

Tout au long de la journée de vote, la Mission a relevé que les membres des bureaux de vote interagissaient normalement avec les représentants des candidats, les observateurs et les électeurs. Aucun acte de nature à influencer le libre choix des électeurs n'a été observé.

Nonobstant quelques tâtonnements constatés à l'ouverture, la Mission a relevé une meilleure maîtrise des opérations de vote et de dépouillement par les membres des bureaux de vote.

D. LOCALISATION ET ACCESSIBILITE DES BUREAUX DE VOTE

La plupart des bureaux de vote étaient situés dans des établissements scolaires publics, aisément identifiables par les électeurs, d'autant plus que ce sont les mêmes établissements qui ont servi pour les scrutins du 25 janvier dernier. L'atmosphère tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bureaux de vote était pacifique et calme malgré le retard au démarrage des opérations de vote, ici et là. Cependant, l'accessibilité des bureaux de vote a été difficile pour les électeurs à mobilité réduite dans de nombreux bureaux de vote du fait des escaliers ou de l'absence de rampe.

E. DELEGUES DES CANDIDATS ET OBSERVATEURS ELECTORAUX

Les candidats en lice étaient bien représentés dans les bureaux de vote. La MOE-UA a dénombré 479 représentants de candidats dans les 86 bureaux visités, parmi lesquels de nombreuses femmes et des jeunes. Dans l'ensemble, les représentants des candidats sont restés toute la journée et ont bien interagi avec les membres des bureaux de vote. La Mission a relevé un cas de violence engendré par un assesseur représentant la liste Orange dans le bureau de vote 2 de la Coulée.

Quant aux observateurs électoraux, la Mission a rencontré sur le terrain les observateurs de la Ligue des Etats Arabes et de l'Organisation Internationale de la Francophonie. En ce qui concerne l'observation nationale, la MOE-UA a noté la présence des observateurs de la FECOSC, de l'Observatoire National des Elections et de la Cour Constitutionnelle Comorienne.

F. SECURITE DES OPERATIONS DE VOTE

Les opérations de vote se sont déroulées dans une atmosphère calme et paisible. 2 350 membres des forces de sécurité ont été déployés pour en assurer la sécurité. Aucune intrusion des forces de sécurité dans le déroulement du vote n'a été notée. Si dans l'ensemble les forces de sécurité ont assuré leur rôle de manière professionnelle, la Mission déplore leur absence dans de nombreux bureaux de vote, notamment en zones rurales. Dans d'autres cas, l'insuffisance des forces de sécurité a conduit les autorités à déployer des forces mobiles qui faisaient la ronde des bureaux de vote.

G. PARTICIPATION DES FEMMES

La participation des femmes aux élections du 22 février 2015 est assez mitigée. Sur les listes des candidats, on a dénombré moins de 3% de femmes pour les élections des Représentants de la Nation et guère plus de 5% pour les élections des conseillers communaux. Parmi le personnel des bureaux de vote, la Mission a noté la présence de 165 femmes sur 643 membres présents dans 86 bureaux de vote visités. Parmi les représentants des candidats, la Mission a

comptabilisé 70 femmes sur 479 représentants. La Mission regrette la très faible proportion de femmes officiant comme présidentes de bureau de vote⁷.

H. CLOTURE DES VOTES ET DEPOUILLEMENT

Dans les bureaux de vote témoins, la clôture des votes est intervenue bien après l'heure légale de clôture, la plupart du temps pour compenser le retard accusé dans le lancement des opérations de vote.

La clôture des scrutins a été conduite dans le respect des règles prescrites par la loi. Le dépouillement s'est déroulé dans le calme, en présence des représentants des candidats et des observateurs. La Mission a relevé que, dans la plupart des bureaux visités, les opérations de décompte se sont déroulées à la lueur des bougies et des téléphones portables. La quasi-totalité des lampes torches fournies par la CENI n'ont pas fonctionné alors que l'éclairage public faisait défaut. A la fin du décompte, des copies de la fiche de dépouillement ont été remises aux représentants des candidats.

I. PARTICIPATION ELECTORALE

La participation électorale a été relativement moyenne dans la plupart des bureaux de vote. Toute la journée, les électeurs ne se sont pas bousculés pour assurer leur choix. Par rapport aux scrutins du 25 janvier dernier, les files d'attente devant les bureaux de vote ont été assez clairsemées.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Les scrutins du 22 février 2015, comme ceux du 25 janvier 2015, constituent une étape importante dans l'ancrage de la démocratie en Union des Comores. Globalement, ces élections se sont déroulées de manière satisfaisante, dans le calme, la paix et la sérénité. Elles ont permis au peuple comorien de choisir librement ses représentants. Le climat d'apaisement et le sens du consensus qui ont prévalu lors de la préparation et du déroulement des scrutins méritent d'être préservés dans l'attente des résultats de ces élections, dans la gestion de la phase post-électorale et dans la préparation des prochains scrutins.

La Mission exhorte les partis politiques, les candidats et leurs supporters à respecter la volonté du peuple telle qu'exprimée à travers les résultats officiels à venir et à recourir, le cas échéant, à la voie légale pour toute contestation éventuelle.

La Mission félicite l'ensemble du peuple comorien pour sa mobilisation pacifique et son implication en vue de la réussite du processus électoral. Elle remercie les autorités, la CENI et toutes les parties prenantes au processus électoral pour les dispositions prises en vue de faciliter son travail.

RECOMMANDATIONS

La MOE-UA formule les recommandations suivantes à l'attention des acteurs du processus électoral comorien :

⁷ Une seule femme assurait la fonction de présidente dans les bureaux de vote visités par la Mission.

Au Gouvernement

- L'adoption d'une loi sur le financement des campagnes électorales afin de garantir l'équité des élections, conformément à la déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique ;
- La refonte du cadre juridique régissant les élections pour une plus grande harmonie dans la conduite des processus électoraux ;
- Le renforcement de la collaboration et de la communication entre les organes en charge de la gestion des élections, notamment le ministère de l'intérieur, la CENI et les gouvernorats des îles ;
- Le renforcement de l'indépendance, de l'autonomie administrative et financière de la CENI.
- La mise en place d'un fichier électoral plus exhaustif en prenant toutes les mesures appropriées pour faciliter l'enrôlement d'un maximum de citoyens qui en remplissent les conditions ;
- L'ouverture et la clôture plus tôt des bureaux de vote, par exemple en adoptant des horaires de 7h00 à 17h00, afin de permettre le déroulement des opérations de dépouillement des voix à la lumière du jour et ainsi suppléer aux carences constatées dans l'éclairage des bureaux de vote.

A la CENI

- La définition des critères plus rigoureux de sélection des membres des bureaux de vote ;
- L'élaboration d'un curriculum de formation des membres des bureaux de vote sur la conduite des opérations électorales et l'interaction avec les représentants des candidats et les observateurs électoraux ;
- La prise en compte de la situation des personnes à mobilité réduite dans la localisation des bureaux de vote ;
- La prise en compte de l'intention réelle de l'électeur dans la détermination de la validité de certains suffrages pour éviter les tergiversations vaines lors des opérations de décompte.
- Un meilleur éclairage des bureaux de vote afin d'accroître la transparence des procédures de dépouillement.

Aux partis politiques

- Un meilleur encadrement et une formation adéquate de leurs représentants dans les bureaux de vote ;
- Une plus grande implication dans la sensibilisation et l'éducation des électeurs.

Aux organisations de la société civile

- La poursuite des actions d'éducation civique et électorale, notamment en milieu rural, en vue d'une plus grande participation des électeurs au processus électoral ;
- La mutualisation des plans de déploiement des observateurs en vue d'une meilleure couverture des bureaux à l'échelle nationale.

A la communauté internationale et aux bailleurs de fonds

- La poursuite du soutien financier à l'Union des Comores dans le but de consolider le processus de réconciliation nationale et de favoriser une plus grande professionnalisation des institutions en charge de la gestion des élections, particulièrement la CENI.

Fait à Moroni, le 24 février 2015

Le Chef de Mission

S. E. M. Jean Omer BERIZIKY